



LES FOULÉES POMPIGNACAISES 2019

RÈGLEMENT

1. Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), (*hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci*), et aux animaux.

2. Organisateur

Mairie de Pompignac,
23 avenue de la Mairie,
33370 POMPIGNAC,
05 57 97 13 00,
mairie@pompignac.fr,
www.pompignac.fr

3. Lieu, date et nature de la compétition

Les **14^e Foulées Pompignacaises** auront lieu le **dimanche 5 mai 2019**, de 7h30 à 12h30, sur la commune de Pompignac. Elle propose les épreuves suivantes :

- un trail découverte de 7 km, départ à 10h, inscrit au calendrier officiel du comité d'athlétisme de Gironde,
- un trail découverte de 12 km, départ à 10h, inscrit au calendrier officiel du comité d'athlétisme de Gironde,
- une course pour enfants de moins d'un kilomètre, départ à 11h,
- une randonnée familiale de 5 km, départ à 9h,
- une randonnée de 13 km, départ à 8h30.

Tous les départs et toutes les arrivées se situent sur le parking de l'école maternelle de Pompignac. Détail des courses sur :

<http://bases.athle.com>

<http://www.pompignac.wixsite.com/lesfoulees>

4. Inscription

L'inscription à chacune des courses et randonnées proposées **doit faire l'objet d'une inscription.**

Le droit d'inscription est de :

- 12€ pour le trail de 7km sur place le jour de la course,
- 14€ pour le trail de 12km sur place le jour de la course,
- 9€ pour le trail de 7km en pré-inscription en ligne,
- 11€ pour le trail de 12km en pré-inscription en ligne,
- 2€ pour la randonnée de 10 km sur place le jour de la course,
- 2€ pour la randonnée de 5 km sur place le jour de la course,
- gratuité des randonnées pour les enfants mineurs (*moins de 18 ans*),
- gratuité pour la course enfant de 1 km,
- gratuité pour la pratique handivalide.

Une dotation est offerte pour toute inscription aux trails.

La manifestation est solidaire de la fondation pour la recherche sur la sclérose en plaques (ARSEP).

Un reversement de 2€ est réalisé au bénéfice de l'ARSEP pour chaque inscription payante.

Pour les trails

Organisation limitée à 500 coureurs sur les 2 trails confondus.

Des pré-inscriptions en ligne sont possibles à un tarif préférentiel sur le site <http://www.pompignac.wixsite.com/lesfoulees>

Pour s'inscrire, il faut compléter le questionnaire en ligne et joindre :

- soit une copie de la licence sportive en cours de validité
- soit la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces deux documents.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au : 03/05/2018 à 14h pour les trails.

Les inscriptions peuvent aussi se faire sur place le jour de la course à partir de 8h30, dans la limite des places disponibles.

Pour les randonnées

Les inscriptions pour les randonnées se font uniquement sur place le jour de la course à partir de 7h30.

5. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2003 et avant) pour le(s) trail(s) de 7 et de 12 km,
- École d'athlétisme (nés en 2012 et avant) pour la course enfants.

Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)*) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

6. Athlètes handisports

Pratique handivalide acceptée (Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil).

7. Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

8. Balisage du parcours

Parcours trail : il sera effectué avec des balises bleues et jaunes, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de routes.

Parcours randonnées : il sera effectué avec des balises rouges et vertes.

9. Dossard et chronométrage

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

Le chronométrage est assuré par un prestataire via des transducteurs électroniques (puce) intégrés à la chaussure du coureur. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé au coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Retrait des dossards

Le samedi 4 mai 2019 de 9h à 12h en Mairie et le jour de la course, dimanche 5 mai 2019 de 7h30 à 9h45 sur le parking de l'école maternelle de Pompignac, avenue de l'Entre-Deux-Mers.

Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs, avant le 3/05/21019 à 00h. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés.

Ravitaillements

Pour le trail de 12 km un poste de rafraîchissement est en place au km 6 et à l'arrivée des trails de 7 km et 12 km.

Assurances et sécurité

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants est couverte par la police assurance de la SMACL Assurances n°172937A.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Secours et sécurité

Le PC sécurité est assuré par la Croix Rouge sur le site de l'école maternelle (départ/arrivée). La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité est assurée par un médecin et l'association de secourisme présents sur la manifestation.

Voies utilisées

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

12. Classements et récompenses

Classements

Il sera établi pour le trail de 7 km et pour celui de 12 km.

Un classement séparé sera réalisé pour les athlètes handisports.

Récompenses

Pour les trails de 12 km et de 7 km : récompenses sous forme de lots suite au classement au scratch pour les trois premières féminines et les trois premiers masculins.

Récompenses pour la première féminine et le premier masculin de la CdC Coteaux Bordelais.

Récompenses également pour la première féminine et le premier masculin par catégorie.

Pour la course enfants, tous les participants seront récompensés.

Pour les randonnées : pas de récompenses.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et pourront être publiés sur le site internet des « Foulées Pompignacaises », de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr). L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

13. Acceptation du présent règlement

La participation aux Foulées Pompignacaises implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

14. Loi Informatique et Libertés

L'engagement aux épreuves des « Foulées Pompignacaises » inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

15. Droit à l'image

L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (5 ans).

16. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.